Votre congé de paternité

Depuis le 1er janvier 2021, les pères ont droit à deux semaines de congés payés, soit dix jours de congé, dès la naissance de l'enfant. Le congé de paternité ne doit pas nécessairement être pris en une seule fois, mais peut également être pris individuellement par semaine ou par jour. Pendant le congé de paternité, vous avez droit à 80 % de votre salaire, mais vous recevrez au maximum 196 CHF par jour.

Attention : il ne s'agit que du minimum légal. Demandez à votre supérieur hiérarchique; il se peut que vous ayez droit à plus de deux semaines de congé de paternité.

Quand ai-je le droit à une indemnisation pendant mon congé de paternité?

- Vous devez être le père légal au moment de la naissance ou être reconnu comme le père légal dans les six mois suivant la naissance.
- En outre, vous devez avoir cotisé à votre AVS dans les neuf mois précédant la naissance et avoir travaillé au moins cinq mois.
- Ces règles s'appliquent à tous, qu'ils soient indépendants, salariés non indépendant, temporaire ou à temps partiel ou apprentis.

À qui dois-je signaler que je vais devenir père?
Prenez contact avec votre supérieur hiérarchique. Vous disposez d'un délai maximum de six mois pour bénéficier du congé de paternité.

Peut-on me refuser mon congé? Mon employeur peut-il me congédier?
Non. Votre congé de paternité ne peut pas vous être refusé. Vous devez toutefois prendre en compte, dans une certaine mesure, les contraintes au sein de votre entreprise lorsque vous déterminez le moment de vos congés.

Un licenciement pour motif de paternité ou de congé de paternité est abusif et discriminatoire au sens de la Loi fédérale suisse sur l'égalité entre femmes et hommes. Vous pouvez vous adresser au bureau de conciliation en matière de discrimination si vous êtes licencié en raison de votre paternité: https://www.geschlechterdiskriminierung.bs.ch/

Mes congés peuvent-ils être abrégés lorsque je prends mon congé de paternité?
Non. Les deux semaines de congé de paternité vous sont dues en plus de vos congés annuels.

Qu'en est-il si je suis au chômage?
Les chômeurs peuvent également bénéficier du congé de paternité s'ils perçoivent une allocation.

Bon à savoir: depuis le 1er juillet 2021, un congé de prise en charge d'une durée maximale de 14 semaines peut être demandé pour s'occuper d'un enfant mineur dont la santé a été gravement affectée par une maladie ou un accident. Ce congé de prise en charge peut être partagé par les parents.

Présidialdepartement des Kantons Basel-Stadt
Abteilung Gleichstellung von Frauen und Männern
Webseite: www.gleichstellung.bs.ch
E-Mail: gleichstellung@bs.ch